

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 11	
Votants : 12	
Pouvoirs : 1	
Pour 12	
Contre /	
Abstention /	
Date de convocation : 10/06/2021	
Date d'affichage : 23/06/2021	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,
Le quatorze juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Stéphanie NOZ (pouvoir à M. FAVRE)

Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/06/064 : Vente de parcelles communales à BEAUPRAZ à M. et Mme MOYAT

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du 14 juin 2021 ;

Vu la délibération n°2020/08/090, en date du 10 août 2020, relative à la désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans la signature des actes administratifs ;

Considérant qu'un acte identique a été autorisé au profit des propriétaires de la parcelle adjacente, pour des raisons et avec des prescriptions similaires.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les consorts MOYAT sont propriétaires de la parcelle cadastrée section ZX N°88 sur laquelle est édifiée une construction.

Ceux-ci ont pour projet d'installer un système d'assainissement individuel et de recueillir les eaux de pluie.

Or, le propriétaire ne dispose pas d'espace sur sa parcelle pour installer ces équipements.

Afin de faciliter son installation, et d'éviter la création d'une servitude grevant les parcelles voisines cadastrées section ZE N° 87 et ZE N°85, le propriétaire souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZX N°89, appartenant à la Commune d'une surface totale de 68 m² référencée ci-dessous :

Lieudit	Parcelle	Surface totale (m ²)	Zonage au PLU
Beaupraz	ZX 89	68	Aa

Monsieur le Maire indique que la vente du terrain sera conclue au prix de 3 € (Trois euros) le mètre carré.

Il indique qu'il sera nécessaire de procéder à une division de ladite parcelle afin de ne céder que la partie située dans l'alignement de l'habitat existant comme indiqué au plan ci-annexé et que les frais afférents seront à la charge des consorts MOYAT.

L'acte devra créer une servitude de passage piétons et véhicules afin de permettre aux propriétaires des parcelles cadastrées section ZX N°100, N°90 et N°21 d'accéder chez eux.

Il demande dès lors au Conseil Municipal d'approuver la vente de la parcelle communale précitée, aux conditions sus-énoncées ainsi que la création de la servitude.

Il précise que cet accord sera entériné par acte notarié et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais exclusifs de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à céder la parcelle référencée ci-dessus aux consorts MOYAT aux conditions indiquées supra.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** la vente d'une partie de la parcelle cadastrées section ZX N° 89 d'une superficie totale de 68 m² au prix de 3 (trois) € / m² ;
- **APPROUVE** la création d'une servitude de passage piétons et véhicules afin de permettre aux propriétaires des parcelles cadastrées section ZX N°100, N°90 et N°21 d'accéder chez eux ;
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte notarié ;
- **CONFIRME** que tous les frais afférents et notamment les frais de division foncière, d'acte et d'inscription aux hypothèques seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.

AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

